

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026_72

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 17 juin 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt-trois juin à 19h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 38

Votants : 46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni au 103 rue

Gambetta à Saint-Mammès

**OBJET : MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – LOT 1 : NETTOYAGE
MENAGER DES LOCAUX**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER – **DORMELLES** : M. VERRIELE – **FLAGY** : M. GREILLOT – **LA GENEVRAYE** : Mme DUCREUX – **MONTIGNY SUR LOING** : M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ATLAN, Mme BAYADO, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme PARCOWSKI, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN – **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIO – **PALEY** – Mme ROCHER – **REMAUVILLE** : Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES** : Mme HALLEUR ECHAROUX – **THOMERY** : Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme GANDON – **VILLECERF** : Mme LAMOTTE-PICOT – **VILLEMARECHAL** : Mme LIGNON-CACHET – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE-SAINT-JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD représentée par M. GONORD
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme BOZEC représentée par M. FONTUGNE
Mme BROSSET représentée par M. SEPTIERS
Mme EYRIGNOUX représentée par M. GREAU-CROS
Mme MANIGHETTI représentée par Mme PARCOWSKI
M. POUILLIER représenté par Mme BAYADO
SAINT MAMMES : M. SURIER représenté par M. FOSSAY
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. ATLAN
VILLEMARECHAL : M. REGNERY représenté par Mme LIGNON-CACHET

ETAIENTS ABSENTS COMMUNES DE :

SAINT MAMMES : M. REVERCHON, Mme DECROIX
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme PALARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme LAMOTTE-PICOT a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_72

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21-1,
Vu le code de la commande publique et, notamment, son article R2123-1,
Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 10 juin 2026,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le lancement d'une consultation relative aux prestations de nettoyage des bâtiments communautaires. Le marché a pour objet l'exécution des prestations de nettoyage des bâtiments communautaires et sera décomposé en deux lots distincts :

- Lot n°1 : Nettoyage ménager des locaux ;
- Lot n°2 : Nettoyage des vitreries intérieures et extérieures des bâtiments.

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2027 pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement deux fois pour la même durée, soit une durée maximale de trois ans.

Le coût prévisionnel annuel de l'ensemble des prestations est estimé à 180 000 € HT pour l'ensemble des lots, soit un montant total estimé de 540 000 € HT sur la durée maximale du marché dont le détail par lot est le suivant :

- Lot n°1 : 150 000 € HT/an ;
- Lot n°2 : 30 000 € HT/an.

Compte tenu du montant estimé du besoin :

- Le lot n°1 sera passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;
- Le lot n°2, relatif au nettoyage des vitreries, sera passé selon une procédure adaptée (MAPA), en application des dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique relatives aux « petits lots », dès lors que ce lot respecte les conditions fixées par ce texte.

Le lot n°2 fera ainsi l'objet d'une décision du Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à :

- Lancer la consultation relative au marché de nettoyage des bâtiments communautaires,
- Recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des prestations du lot 1 « nettoyage ménager des locaux » et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- Signer toutes les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution du marché.

Article 2 :

Inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Dikran ZAKHOSSIAN



Le secrétaire de séance

Mélanie LAMOTTE-PICOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.